

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°72

Date de Publication
- 9 JUL. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 9 JUL. 2018
Date de la convocation
27 juin 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme LABI à Mme MATEO
Mme SAINT CLAIR à Madame le Maire
Mme SOULAYROL à Mme HATEMIAN
M. GENEST à M. RIVIERE
M. PIANEZZE à Mme SIMONIAN

Absents :

Mme GAWLIK
M. REYMOND

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que le Règlement Général Européen sur la protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Toutes les administrations utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer.

Ce texte intègre une nouvelle approche, la responsabilisation des acteurs. Il appartient donc aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation de désigner un délégué à la protection des données, le DPD. Monsieur Thierry SEMIONOFF-BRU, directeur de la société ACTIS-INNOVATION, a été retenu suite à un marché à procédure adaptée.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la désignation du délégué à la protection des données (DPD) mentionné ci-dessus,

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 5 juillet 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

